

La qualité de l'information financière produite par le système comptable financier

LEBBAH Abdelhakim
Université d'Oron 2-



Mots clés : normalisation comptable, légitimité de l'IASB, les normes comptables internationales IAS/IFRS, système comptable financier, la qualité de l'information financière.

En 2007, l'Algérie a opté pour l'adoption d'un nouveau système comptable (SCF) s'inspirant des normes comptables internationales IAS/IFRS. La loi 07-11 du 25 novembre 2007, portant Le Système Comptable financier, et le décret exécutif n° 08-156 du 26 mai 2008 portant application, constituent la législation de base du droit comptable. Les IAS/IFRS sont présentées comme des normes de haute qualité, cela a suscité un courant de recherche portant sur le lien entre les normes comptables internationales et la qualité comptable (Casta et Stolowy 2012, p.7). En s'inspirant de cette idée de recherche, nous allons mesurer la qualité de l'information financière produite sur la base du système comptable financier.

Cet article ne s'intéresse pas aux enjeux macro-économique ou politique relatifs à l'application du système comptable financier, également cet article ne va pas s'étaler sur les structures des états

La qualité de l'information financière produite par le système comptable financier

financiers. Cependant, il se restreint à la qualité de l'information financière produite sur la base du SCF sur le plan micro économique.

Cet article également, se fixe pour objectif d'étudier la qualité de l'information financière produite par le système comptable financier au plan théorique et au plan réel, dans une perspective d'évaluer et mesurer la qualité et la fiabilité de l'information produite sur la base du « SCF » et la qualité du Système Comptable Financier lui même.

Pour réaliser ces objectifs, il nous a semblé nécessaire de se référer aux théories comptables principalement et de gouvernance d'entreprise secondairement pour expliquer les phénomènes qui impactent la qualité du système comptable et la qualité de l'information financière, dont notre approche s'articule au tour des aspects successifs qui ont contribué à la genèse de la qualité financières, notamment :

1- L'évolution comptable dans le monde, cette partie est réservée pour définir principalement les périodes historiques qui ont modélisé la qualité de l'information comptable dans le monde, ainsi pour définir les théories comptables qui constituent le cadre théorique de la pratique comptable d'actualité ;

2- les organismes de normalisation comptable et la légitimité de l'IASB, dans cette partie, nous allons présenter la normalisation comptable dans le monde, citer les deux principaux organismes normalisateurs de la comptabilité dans le monde et leur cadre conceptuel, dont l'IASB est la source référentiel du système comptable financier algérien, en suite, nous allons citer les critiques identifiés dans la littérature comptable qui sont autour de la

légitimité et la rhétorique de l'IASB, l'indépendance des membres du BORD de l'IASB, la juste valeur et la destination des normes produites par l'IASB ;

3- le pouvoir législateur national et l'adoption du système comptable financier, cette partie met en exergue le rôle de la puissance publique dans l'élaboration des normes comptable, l'adoption du Système Comptable Financier qui est influencé par les normes comptables IAS/IFRS et les autres parties telles que l'IOSCO, l'union européenne qui ont adopté les normes IAS/IFRS ;

4- La sécurité et le contrôle, cette partie va mettre en relief la protection des investisseurs de l'asymétrie de l'information, le rôle du contrôle et l'audit sur la qualité de l'information financière ;

5- La qualité du Système Comptable Financier et la qualité de l'information financière, cette partie est purement empirique, elle contient les procédures d'enquête sur la qualité de l'information financière produite par le Système Comptable Financier et les résultats de l'enquête.

L'évolution comptable dans le monde

La comptabilité est une notion qui a existé avant la création des nombres et de l'écriture. La technique du compter, de classification et d'enregistrement s'efforça de se faire naître, lentement, raison et décision, dans la perspective de signaler les actes économiques de l'entreprise (BOUCHARD 2014, p.2). L'évolution de la comptabilité est liée aux évolutions économiques et sociales, elle évolue également en fonction des attentes et des besoins des acteurs, de leurs rapports de force et de leurs conflits (CAPRON 2006, p.1). La périodisation de l'évolution comptable conduit à distinguer trois âges, notamment : la première période de l'inventaire du patrimoine (description) qui commence depuis les tablettes sumériennes jusqu'au développement du droit civil et la création de la monnaie. La deuxième période consiste à

La qualité de l'information financière produite par le système comptable financier

calculer les charges et régler le partage du profit. Enfin, la troisième période avec le développement de marchés financiers mondiaux et les normes comptables qui introduit les concepts d'image fidèle et de la juste valeur» (BURLAUD 2013, p.2). Colasse (2000) identifie trois catégories de théories comptables : explicatives, normatives et positives. Le développement de la comptabilité est marqué par les auteurs tel que Littleton (1953), Chambers (1955), Watts et Zimmerman (1978, 1979) (Donatien 2013, p.3). L'évolution de la théorie comptable remonte depuis les travaux de Littleton (théorie explicatives), à partir de ce qu'il a appelé la pratique raisonnée qui consiste à dégager des principes fondamentaux à partir de la pratique. En 1966, Chambers (théories normatives) a contesté la pratique raisonnée, en dénonçant l'absence scientifique, il propose une nouvelle démarche dont la théorie comptable doit servir de cadre à la pratique. Par la suite, Chambers été contesté également par Watts et Zimmerman en 1978, qui ont initié (la théories positives de comptabilité) pour but d'expliquer pourquoi la comptabilité est ce qu'elle est, pourquoi les comptables font ce qu'ils font et d'expliquer et de prédire les comportements des producteurs et des utilisateurs de l'information comptable. Watts et Zimmerman seront également les plus contestés dans l'histoire de la théorie comptable. (Donatien 2013, p.10, 20 et 21).

1. les organismes de normalisation comptable et la légitimité de l'IASB

Vers la fin des années 70, les normalisateurs ont justifié théoriquement leurs choix techniques pour que les normes

2. se parent de la force du raisonnement scientifique (BURLAUD 2013, p.2). **L'idée du cadre conceptuel proposée par Chambers en 1955** est réalisée en 1978 pour le FASB et en 1989 pour l'I.A.S.C, ces **deux organismes qui jouent le rôle dominant en matière de normalisation comptable** ont annoncé leur cadre conceptuel qui contient une déclaration sur la qualité de l'information comptable et ces objectifs, ainsi les objectifs des états financiers (Burlaud et Colasse 2010, p.6). Ce cadre conceptuel contribue à la cohérence des normes en créant une contrainte stable. (BURLAUD 2013, p.4) et rendu la normalisation internationale autonome par rapport au droit fiscal et le droit de propriété (Burlaud et Colasse 2010, p.10).

La normalisation comptable est la solution incontournable pour réussir une harmonisation comptable par leur philosophie novatrice et leur méthodologie stricte. La normalisation comptable dans un environnement économique globalisé est plus complexe. L'harmonisation comptable est la solution qui permet la comparaison des entreprises qui s'échangent dans un marché unique. En fait, l'harmonisation c'est un compromis des normes multiples qui sont différents et qui peuvent être en contradiction, elle ne doit être perçue comme un affaiblissement de l'État national, l'État peut s'investir dans le processus d'harmonisation pour la définition de ces normes internationales (Grégory et Philippe 2003, p. 2, 12,14 et 15). L'idée est d'imposer des normes identiques et uniformes à tous les secteurs de manière à favoriser la lecture des états financiers (Grégory et Aonzo 2003, p.10 ; Bernard et COLASSE 2004, p.31) les référentiels harmonisés de qualité permettent aux marchés d'acquérir la confiance,

La qualité de l'information financière produite par le système comptable financier

la sécurité et des informations financières de qualité (CAZES, COLASSE, VASSOR et BERRY 2002, p.7).

La confiance des utilisateurs les états financiers et la légitimité d'un organisme de normalisation comptable sont fondamentales, mais la légitimité ne va pas de soi ; elle n'est pas naturelle ou préexistante, elle se construit et se gère (Burlaud et Colasse 2010, p.3). L'IASC n'avait aucun pouvoir coercitif ou de légitimité pour appliquer ces normes comptables, donc, Il cherchait constamment l'appui d'organisations les plus puissantes telles l'IFAC, l'IOSCO pour construire sa légitimité. (Bernard COLASSE 2004, p.30). Afin de renforcer sa légitimité, l'IASC/IASB par son cadre conceptuel, sa structure et son processus d'élaboration des normes (due process), a développé une rhétorique d'indépendance et compétence de fondation théorique et scientifique de ses normes. (COLASSE 2004, p35). Evidement l'IASB a construit une légitimité procédurale fondée sur son due process et une légitimité substantielle fondée sur son cadre conceptuel (Burlaud, Colasse 2010, p.20). Mais sans appuis d'organisations puissantes, l'IASB n'a aucun pouvoir coercitif, il a besoin de prouver constamment sa légitimité pour faire appliquer les normes qu'il émet. L'IASB a conclu des accords avec l'IFAC, l'IOSCO et l'Union Européenne, notamment : l'IFAC pour étendre le champ d'application de ses normes, l'IOSCO pour avoir la légitimité face aux marchés financiers et l'Union Européenne pour avoir le pouvoir d'imposition de ses normes dans l'espace européen (COLASSE 2004, p.39).

Malgré le difficile parcours passé par l'IASB pour construire sa légitimité, il n'est pas exempté de la critique de la littérature comptable, les critiques sont autour des membres du BORD, la juste valeur et la destination des normes produites par l'IASB.

Le choix des membres du BORD est contesté par beaucoup de chercheurs dans le domaine de la comptabilité. Les critères de recrutement sont donc la compétence professionnelle et liberté des membres de toute attache nationale, c'est-à-dire de tout ancrage politique, aucune référence à la nationalité n'est faite. (Burlaud et Colasse 2010, p.6). cependant, en réalité, quand on examine la composition de l'IASB, on note que ses membres ont en majorité une culture comptable anglo-saxonne issu de leur expérience professionnelle en grands cabinets (Burlaud et Colasse 2010, p.8), dans ce cas, même si l'IASB est composé d'individus indépendants ne peut assurer que c'est un organisme indépendant, c'est un organisme anglo-saxon marqué par l'influence des grands cabinets (Bernard et Colasse, 2010 p.6). L'individu dépend toujours de son histoire (de sa formation, de son expérience, de son milieu social, etc....) qui explique la contestation de l'indépendance des membres (quatorze) du Board dont dix d'entre eux viennent de l'univers anglo-saxon. L'indépendance de l'IASB pose le problème de sa légitimité, elle rend des comptes à qui? Et par qui elle est évaluée? (COLASSE 2004, p.36). Les normes comptables IAS/IFRS sont les plus adoptées dans le monde malgré les critiques sévères de la littérature comptable « La force du faible réside souvent dans l'indécision et la faiblesse des forts, qui naissent de leur neutralisation mutuelle ; c'est peut-être ce qui rend irrésistible cette résistible ascension de l'IASC/IASB. » (COLASSE 2004, p.40).

La qualité de l'information financière produite par le système comptable financier

Concernant la juste valeur, certain nombre de voix avaient prédit que c'est le talon d'Achille de la normalisation comptable internationale, mais que la crise a permis de vérifier (Colasse 2009, p.390). L'application du critère de la valeur de marché va produire une hausse des bénéfices ou des capitaux propres en période de hausse des cours et des pertes en période de baisse des cours. Ces hausses et pertes sont strictement comptables (Colasse 2009, p.3 et 4). Du point de vue de l'investisseur, la juste valeur est la valeur de marché, mais les biens ne sont pas tous négociables sur un marché. Le marché ne peut fonctionner de façon idéale sauf s'il est transparent et liquide, et dans le cas où le marché ne fonctionne pas de façon idéale, la valeur du marché n'est plus la juste valeur (Colasse 2009, p.2 et Colasse 2009, p.388). Les normes qui concernent la (fair value) et qui servent à la comparaison de la performance des capitaux, privilégient l'actionnaire (le shareholder) avant les autres parties prenantes (les stakeholder) (Grégory et Aonzo 2003, p.10). L'IASB/IASB, conscient du problème avait amendé deux de ces normes rejetant l'idée que tous les actifs et les passifs soient évalués en juste valeur en raison de leur caractère procyclique afin de faire sortir la normalisation comptable internationale de la crise qu'elle traverse (Colasse 2009, p.2 et Colasse 2009, p.1). Comme solution, l'IASB avait proposé la valeur d'utilité obtenue à l'aide du modèle actuariel. Ce passage de la valeur de marché à une valeur actuarielle était étonnant d'un point de vue théorique. L'IASB souhaitait que l'information financière soit la plus objective possible. » (Colasse 2009, p.2).

Quant aux critiques relatives à la destination des normes comptables produite par l'IASB, l'article 9 du cadre conceptuel de l'IASC/IASB cite la liste des utilisateurs potentiels des états financiers, notamment : les investisseurs, les salariés, les créanciers, les fournisseurs, les clients, les États et plus généralement le public. Mais l'article 10 du même cadre énonce que : la satisfaction de tous les besoins d'information de ces utilisateurs ne peut être réalisé par les états financiers, il y a des besoins qui sont communs à tous. (Burlaud et Colasse 2010, p.10). au contexte de la théorie de l'agence, ou les actionnaires mettent en place des procédures de surveillance et d'incitation afin de participer à la réduction de l'asymétrie d'information dont sont victimes les actionnaires-investisseurs (Burlaud, Colasse 2010, p.11-12). Comme les investisseurs apportent des capitaux à risque à l'entité, les états financiers qui satisfont leurs besoins d'information sont supposés satisfaire aussi les besoins des tous les autres utilisateurs. On comprend donc qu'en satisfaisant les besoins d'information des investisseurs, les normes sont supposées répondre aussi aux besoins des autres utilisateurs (Burlaud et Colasse 2010, p.10).

Cependant, les normalisateurs comptables doivent faire le lien entre les intérêts privés et l'intérêt général pour produire des normes qui ont une fonction d'intérêt général (Grégory et Aonzo 2003, p.15). L'information comptable doit représenter les transactions. Mais si les états financiers sont destinés aux investisseurs, une telle précision est inutile (Burlaud, Colasse 2010, p.14).

3. les pouvoirs législateurs nationaux et l'adoption du système comptable financier en Algérie

En dépit des critiques subit, l'IASB a réussi a construire une légitimité qui a permis aux normes IAS/IFRS d'être adoptées et appliquées sans aucune entrave, telle que l'application de l'évaluation des actifs et les passifs a la juste valeur. Lorsque les règles comptables produites par des organismes privés constituent des normes juridiques, il faut poser une question sur leur légitimité (Grégory et Aonzo 2003, p.2 et 3).

D'ailleurs les normes internationales ont participé à la crise financière par l'utilisation de la juste valeur comme critère d'évaluation, ce qui a mis en question leur légitimité. Certes que (IASB) a modifié son cadre conceptuel par la résolution du problème de la juste valeur et l'actualisation de ses fondements théoriques qui implique une ouverture sur les besoins d'information des autres parties prenantes que les investisseurs boursiers (Colasse 2009, p.396 et 397), mais la puissance publique ne doit être absente du domaine de la création des normes comptables. Pour maintenir le bon fonctionnement et la stabilité de l'économie et le système financier, l'État doit imposer des contraintes juridiques pour garantir la crédibilité, la sincérité et la fiabilité des informations (Grégory et Aonzo 2003, p.12). La stabilité économique et financière d'un État nécessite la confiance des investisseurs par l'utilisation des instruments fiables d'évaluation de l'information. L'Etat doit être intéressé par l'internationalisation des normes pour

réguler des secteurs économiques en tant que puissance publique et en tant qu'actionnaire d'entreprises publiques (Grégory et Aonzo 2003, p.12). L'architecture institutionnelle peut être élaborée par la coopération entre les autorités publiques et les professionnels. Les professionnels avec leur expérience pratique peuvent participer utilement à la définition des normes comptables efficaces et adaptées, mais c'est à la puissance publique de fixer les principes comptables pour atteindre les objectifs d'intérêt général (Grégory et Aonzo 2003, p.8), car « une législation est un système de sanctions nécessaires pour édicter les obligations en termes de communication financière. » (Ayoub 2011, p.23)

Allant vers la mondialisation, la globalisation, le partenariat, l'ouverture des marchés, la normalisation et l'harmonisation comptable, et face aux besoins économiques du pays en matière d'information et de langage compréhensible par le reste du monde, le législateur algérien a évidemment adopté les normes des IAS/IFRS. Les normes comptables IAS/IFRS sont les plus adoptées au monde, l'IASC est le fournisseur principal de normes pour l'IOSCO depuis la fin des années 80 (Grégory et Aonzo 2003, p.11), elle a le pouvoir coercitif sur 27 pays dans l'Union européenne depuis le 1er janvier 2005 et d'autres pays qui les ont adoptés (Colasse 2009, p.387 et Colasse 2009, p.1). Malgré la concurrence des deux systèmes (FASB et IASB), les pays anglo-saxons sont favorisés pour l'adoption ou l'adaptation des normes IAS/IFRS, d'ailleurs la loi Sarbanes-Oxley avec ses dispositifs exige ainsi de traiter certains problèmes inhérents au référentiel américain, ce qui l'invite à se rapprocher du référentiel IAS (CAZES, COLASSE, VASSOR, BERRY 2002, p.6). Les IAS/IFRS sont présentées comme

La qualité de l'information financière produite par le système comptable financier

des normes de haute qualité, cela a suscité un courant de recherche portant sur le lien entre les normes comptables internationales et la qualité comptable (Casta et Stolowy 2012, p.7). Notre travail également porte sur le lien entre le système comptable financier et la qualité de l'information financière produite.

Selon La loi 07-11 du 25 novembre 2007, portant le système comptable financier, le système comptable financier algérien est un système d'organisation de l'information financière qui permet de saisir, enregistrer, évaluer des données de base chiffrée et présenter par la suite des états reflétant l'image fidèle de la situation financière et patrimoniale de la performance et la trésorerie d'une entité a la fin de l'exercice. Le système comptable financier contient un cadre conceptuel, des normes comptables et une nomenclature des comptes qui permettent d'établir des états financiers sur la base des principes comptables généralement reconnus, notamment : la comptabilité d'engagement, continuité d'exploitation, pertinence, fiabilité, comparabilité, cout historique et la prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique. Un système comptable est un système qui protège l'information financière par le biais de la traçabilité et la contrôlabilité de l'information afin de permettre aux investisseurs de gouverner leurs entreprises, comparer les performances des entreprises et l'accès aux marchés financiers.

La comptabilité est un langage qui met les entreprises avec les apporteurs de capitaux en communication (VÉRON 2002, p.2). Les parties prenantes sont exigeants, leur besoin de qualité de l'information

évolue **au fur et à mesure que la société se complexifie et se développe économiquement**. Le contrôle de la qualité de la préparation de l'information financière est encadré par la gouvernance de l'entreprise afin d'assurer la bonne pratique qui assure que l'entreprise est gérée conformément aux intérêts de tous ses actionnaires (VÉRON 2002, p.5 et 6). La norme ISO 9000 définit la qualité comme l'aptitude d'un ensemble de caractéristiques intrinsèques à satisfaire des exigences. Ces exigences peuvent être des critères explicites comme : performance, fiabilité, sécurité, etc. Ou implicite relatifs à la satisfaction des utilisateurs (Casta et Stolowy 2012, p.2). Les états financiers montrent les résultats de la gestion des dirigeants qui permettent aux utilisateurs d'évaluer ces dirigeants, de les maintenir ou les remplacer, de garder ou vendre leurs investissements et de prendre autres décisions économiques (Burlaud et Colasse 2010, p.11 et 12). L'information comptable doit représenter les transactions (Burlaud et Colasse 2010, p.14). L'élaboration des états financiers par les entreprises de droit algérien doit être conforme aux règles comptables édictées par la loi 07-11 du 25 novembre 2007, cette règle porte des normes, des principes, des méthodes, des techniques et des conventions comptables. L'un des buts de cette règle est d'assurer la fidélité des états financiers. La fidélité renvoie à la vérité, les comptes doivent représenter le "vrais" par la représentation de l'image fidèle ou par l'évaluation par des montants parfaitement connus (le coût historique) ce qui sont relatifs à la vérité et la réalité, comme elles doivent induire le "bon" conformément soit à des valeurs (éthique) soit à des objectifs fixés. le "bon" est plus important que le "vrai", également tous qui est pertinent et utile est donc "bon" (BURLAUD 2013, p.1, 2 et 4). Les producteurs

La qualité de l'information financière produite par le système comptable financier

sont tenus par des obligations légales ou contractuelles de rendre des comptes, ils ont l'intérêt également de légitimer leur activité et d'apporter des éléments de nature à donner confiance (CAPRON 2006, p.3). Les informations produites par les préparateurs des états financiers vont être soumise à des spécialistes pour les retravailler, les interpréter et les faire parler (Michel, CAPRON 2006, p.5).

Cependant, L'exigence de la transparence a ses limites, car l'entreprise ne peut pas tout divulguer à ses concurrents, ses fournisseurs et ses clients, ses salariés et même ses actionnaires. Le système capitaliste ne peut pas se passer de l'asymétrie d'information entre les acteurs (CAPRON 2006, p.5). « L'asymétrie d'information reste le moteur du fondement concurrentiel du système économique » (CAPRON 2006, p.6). Organiser la transparence et dissimuler les informations confidentielles par le dirigeant est une fonction paradoxale qui représente un dilemme pour les normalisateurs comptables. L'art comptable consiste à montrer tout en cachant, il consiste également à concevoir des possibilités à trouver des marges de manœuvre et de manipulations licites ou illicites afin de fabriquer le résultat recherché (CAPRON 2006, p.6). Le dirigeant est confronté à des incitations multiples et opposées en matière de gestion des résultats. Il est confronté également à choisir un objectif et une méthode comptable particulière plutôt que d'autres (Casta et Stolowy 2012, p.11). Si l'endettement de l'entreprise est supérieur par rapport aux capitaux propres, plus cette entreprise aura tendance à sélectionner des procédures comptables qui reportent les profits de périodes futures vers

la période actuelle et s'il y a un contrat d'intéressement entre l'entreprise et les dirigeants, les dirigeants auront tendance à sélectionner des procédures comptables qui reportent le résultat des périodes futures vers la période courante (Donatien 2013, p.9). Même les stock-options, c'est un instrument qui a motivé les cadres à faire tout leur possible pour que le cours de l'action augmente. Si ce cours a augmenté entre l'attribution et l'utilisation de l'option, la différence entre le cours au moment de l'exercice et le prix d'attribution constitue une plus-value qui peut atteindre des montants importants. Les stock-options ont été utilisées comme complément de rémunération, mais le coût de cette rémunération pour l'entreprise est beaucoup plus difficile à évaluer. En effet, ce n'est pas l'entreprise directement qui paie le salarié, mais les autres actionnaires qui lui consentent cette option (VÉRON 2002, p.5).

4. La sécurité et le contrôle

Contrairement à l'asymétrie informationnelle, les utilisateurs des états financiers exigent la sécurité de l'information financière qui est à la base des décisions économiques. C'est aux autorités de régulation des marchés financiers, de protéger les investisseurs et d'assurer l'intégrité des marchés d'actions. La mission de ces autorités est de s'assurer que tous les investisseurs disposent d'un même niveau d'information relative aux sociétés dans lesquelles ils investissent, et que les différents intermédiaires opèrent dans le respect des intérêts des investisseurs (Véron 2002, p.8). Les comptes sont préparés par la direction générale de l'entreprise, vérifiés par les auditeurs extérieurs, arrêtés par le Conseil et approuvés définitivement par l'assemblée générale des

La qualité de l'information financière produite par le système comptable financier

actionnaires. Ce processus permet en principe une claire séparation des responsabilités entre l'entreprise et ses différentes instances de contrôle. L'observation empirique semble indiquer que le rôle du Conseil d'administration constitue le maillon faible de cette chaîne de responsabilités. C'est sur ce point que les débats sur la corporate governance tendent à se concentrer, afin que le Conseil tienne sa fonction de discussion et de contre-expertise. En matière d'information financière, cette fonction est désormais le plus souvent confiée à un comité d'audit mis en place au sein du Conseil. Ce mécanisme puisse fonctionner plus efficacement lorsque le comité d'audit soit doté des moyens juridiques et financiers de son autonomie, ce qui n'est le cas ni aux Etats-Unis ni en Europe. La bourse de New York (NYSE) a proposé en juin 2002 de ne pas accepter la cotation que pour les sociétés dont le comité d'audit est présidé par un professionnel financier expérimenté et se compose exclusivement d'administrateurs indépendants, dans ces conditions le comité d'audit serait seul responsable de la nomination des auditeurs extérieurs et des missions qui leur sont confiées, les auditeurs n'auraient plus alors la direction de l'entreprise comme client. Théoriquement, la loi apporte les garanties d'indépendance aux auditeurs. Mais dans le cas où l'auditeur est rémunéré par l'entreprise auditée, le rapport de force n'est pas favorable à l'auditeur, car il va dépendre de cet entreprise dans la mesure où celle-ci est son client. Cependant, si l'auditeur sera nommé par le comité d'audit du Conseil plutôt que par la direction générale de l'entreprise, sa position dans un tel rapport de force serait renforcée (VÉRON 2002, p.6 et 7). La qualité de l'information financière certifiée par les

auditeurs est mise en question par l'affaire Enron et celles qui l'ont suivie, la question de la capacité, l'indépendance et la légitimité des auditeurs est posée. (Cazes, Colasse, Vassor, Berry 2002, p.1). La loi Sarbanes-Oxley stipule que les dirigeants doivent certifier les comptes de leur entreprise et que la profession d'audit passe sous contrôle par un organisme public de contrôle jouissant d'un pouvoir de sanction disciplinaire. « S'interroger sur l'avenir de l'audit, c'est donc s'interroger sur la capacité d'investigation de l'auditeur et sur son indépendance.» (Cazes, Colasse, Vassor, Berry 2002, p.2). La confiance que l'on peut accorder aux auditeurs dépend de leur capacités et de leur volonté de rendre compte sur la situation des audités et de découvrir des anomalies « Il est nécessaire pour les auditeurs de disposer d'une norme unique appliquée partout dans le monde » (Cazes, Colasse, Vassor, Berry 2002, p.2 et 6).

5. La qualité du Système Comptable Financier et la qualité de l'information financière

Sur le plan théorique, le système comptable financier est un système de qualité qui porte des principes de juste valeur, fidélité et fiabilité, ce qui nous a poussé à vérifier sur le plan pratique la représentation de ces principes par les comptes comptables. Pour enquêter la qualité de l'information financière produite par le SCF sur le plan empirique, il est nécessaire de mesurer la qualité du SCF lui-même.

Utilisant les aspects de la littérature comptable relatifs aux fondements du Système Comptable Financier, nous aboutissons à la mesure de l'information financière produite par le SCF au plan pratique.

La qualité de l'information financière produite par le système comptable financier

A fin de mesurer la qualité de l'information financière, nous avons procédé à la sélection d'un ensemble d'entreprises qui appliquent le système comptable financier. Pour sélectionner ces entreprises, nous avons fixé des critères qui permettent d'atteindre notre objectif. Ces entreprises doivent disposer d'un contrôle interne, une division des tâches (pour évaluer l'acheminement de l'information financière) et facilitation d'accès aux documents comptables. A la fin du tri, deux entreprises de droit privé sont choisies. Schématiquement le processus de l'enquête s'est déroulé suivant une méthodologie afin de cadrer notre mission d'évaluation de la qualité de l'information produite par ces deux sociétés, pour cela nous avons utilisé des techniques généralement reconnus par l'audit, notamment : la prise de connaissance, l'évaluation des risques et la collecte des éléments probants, dans une perspective d'enquêter la conformité et la régularité de la pratique comptable par rapport au SCF. Pour la première étape nous avons procédé à la prise de connaissance de l'entreprise, en évaluant les risques d'anomalies significatives. Nous avons pris des échantillons de chaque modèle de transaction et vu comment l'information est véhiculée jusqu'aux traitements comptables afin de vérifier la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes sociaux. Puis nous avons collecté les documents comptables qui justifient les anomalies significatives. Et finalement, nous avons adressé des recommandations qui nous semblaient utiles de les communiquer aux producteurs de l'information financière.

Passant à la deuxième étape, qui consiste à mesurer la qualité du système comptable financier lui-même, nous avons procédé à l'élaboration d'un questionnaire destiné aux producteurs des états financiers et des actionnaires autant qu'utilisateurs des états financiers dans la perspective de voir le l'avis des préparateurs et les utilisateurs sur la qualité du SCF.

Nous avons destiné notre questionnaire à quinze producteurs de l'information financière qui sont affiliés à des entreprises différentes, à deux directeurs d'entreprise et cinq propriétaires d'entreprises privés. La question posée pour les 15 producteurs de l'information financière, identiquement pour les directeurs été comme suit : Est ce que les états financiers produits sur la base du système comptable financier représentent la réalité économique et la valeur réelle de cotre entreprise ? Contrairement aux actionnaires, nous avons posé la question suivante : Est ce que les états financiers de votre entreprise reflètent l'image fidèle à la réalité économique et la valeur réel de l'entreprise ? Nous avons discuté avec ces questionnés sur les problèmes d'application et d'utilisation comptables en Algérie avant de communiquer le questionnaire.

L'enquête et la mesure de la qualité de l'information financière produite sur la base du « SCF », nous a permis de déceler certain nombre d'anomalies qui impactent négativement la qualité de l'information financière, notamment: la première entreprise n'a jamais réévaluer ces structures du bilan et concernant la deuxième société elle n'a réévaluer ses actifs depuis 2007, la surestimation des immobilisations, la non-utilisation de la technique de décomposition

La qualité de l'information financière produite par le système comptable financier

des actifs immobilisés, des pertes antérieures réelles qui figurent toujours dans le patrimoine de l'entreprise et la non-application de la méthode de l'impôt différé.

Cherchant les causes de ces défaillances au niveau de la qualité de l'information financière nous avons constaté les obstacles suivants selon leur nature :

- socialement : le défaut de coordination entre les différents services de la société, l'individualité et la concurrence négative sur les postes de gouvernance, Les défauts de communication entre les différents services,
- compétence : la marginalisation des nouveaux concepts et principes énoncés par la réglementation comptable depuis 2007 -Système Comptable Financier-, comportements d'irresponsabilité envers la qualité de l'information financière présentée ;
- infrastructures : la quasi absence des marchés actifs en Algérie ;
- coûts élevés : les coûts élevés des recours aux experts spécialisés en évaluation des biens ;
- le contrôle : la faiblesse du contrôle exécuté par le commissaire aux comptes, l'inexistence d'une cellule d'audit interne permanent ;
- opportunisme : les dirigeants Profitent de l'avantage informationnel pour maximiser leurs intérêts ;
- l'enracinement: les dirigeants de l'entreprise sont très occupés par les conflits internes, et la protection du poste de pouvoir qui les mettent loin d'agir positivement pour arriver aux objectifs de l'entreprise, recruter des gens à faibles compétences pour la facilité de la manipulation et l'affaiblissement de la concurrence sur le pouvoir.

Cependant l'enquête destinée à évaluer la qualité du Système comptable financier par le biais d'un questionnaire nous a semblé inutile car il nous semble que le système n'est pas évaluable, car il n'est pas appliqué, donc l'avis des parties choisies sera toujours erroné sauf dans le cas d'application totale du système comptable financier. Malgré la pratique partielle du SCF, nous avons eu la curiosité d'avoir l'avis de quinze producteurs de l'information financière (comptables financiers), de deux dirigeants et cinq propriétaires d'entreprise. Le questionnaire nous a amené aux résultats suivants :

- les producteurs de l'information financière, 4/15 (26.66%) ont répondu que le « SCF » est un système qui représente l'image fidèle de l'entreprise malgré les entraves d'application du « SCF » généralisés tel que le manque de source de valeur réelle des actifs et passifs, 11/20 (73.33) ont jugé le « SCF » comme un système qui ne représente pas l'image fidèle de la valeur réelle de l'entreprise ;

- Les deux dirigeants ont répondu par « non » sur la question, l'un d'eux a jugé le système comptable financier comme un système non pertinent car il n'est pas compatible avec le cas algérien, et le deuxième également a insisté que le problème entre la valeur comptable et la valeur réelle n'est pas causé par l'entreprise ou par la formation des comptables.

- Les propriétaires des entreprises ont répondu que les états financiers de leur entreprise ne représentent pas la valeur réelle, pour des raisons fiscales et de concurrence déloyale entre le monde légal et illégal des affaires.

Sur le plan de la validité des résultats il faut signaler que notre étude n'a concerné que deux cas d'entreprise, les producteurs de l'information financière et les actionnaires ne sont que des parties prenantes parmi d'autres, ce qui ne permet pas d'avoir une vision claire sur les pratiques

La qualité de l'information financière produite par le système comptable financier

comptables et l'avis de toutes les parties prenantes dans l'entreprise algérienne en général. Mais ce qui est généralisé entre les parties questionnés, le système comptable financier est partiellement appliqué pour des raisons économiques, sociales, éducatives et d'infrastructures.

La comptabilité évolue et s'adapte aux circonstances économiques, une norme est plus dominante et prévoyante qu'une loi traditionnelle, l'asymétrie informationnel ne suscite pas la conformité de l'information financière par rapport aux qualités portées par les principes du « SCF » comme ne suscite pas la performance, l'efficacité ni l'efficacité. L'information financière préparée par les entreprises algérienne n'est pas conforme aux règles édictées par la réglementation comptable portant le SCF. C'est normal de manipuler l'information financière comptable sous silence, lorsque il s'agit d'un contrôle de complaisance, L'étude exhaustive de l'ensemble des aspects relatifs à l'information financière n'est pas envisageable dans le cadre d'un mémoire de fin d'étude.

- **Acronymes**

IASC = INTERNATIONAL ACCOUTING STANDARS COMMTEE

IASB = INTERNATIONAL ACCOUTING STANDARS BOARD

SCF = SYSTEME COMPTABLE FINANCIER

IAS = INTERNATIONAL ACCOUTING STANDARDS

IFRS = INTERNATIONAL FINANCIAL REPORTING STANDARDS

IOSCO = THE INTERNATIONAL ORGANIZATION OF SECURITIES COMMISSIONS

OICV = L'ORGANISATION INTERNATIONALE DES COMMISSIONS DE VALEURS

IFAC = INTERNATIONAL FEDERATION OF ACCOUNTANTS

• **Bibliographie**

Alain, BURLAUD. Les comptes doivent-ils dire le “vrai” ou le “bon“ ? A propos du cadre conceptuel de l’IASB/IASB. Revue Française de Comptabilité. Juillet-Août 2013.page 1-4.

Alain Burlaud, Bernard Colasse, « Normalisation comptable internationale : le retour du politique ? », Comptabilité - Contrôle - Audit 2010/3 (Tome 16), p. 153-175.
DOI 10.3917/cca.163.0153

Bernard, Colasse. La normalisation comptable internationale face à la crise : comment répondre aux recommandations du G20 Questions à Philippe Danjou, membre de l’IASB. 2009. Pp 1-9

Bernard, COLASSE. HARMONISATION COMPTABLE INTERNATIONALE De la résistible ascension de l’IASB/IASB. GÉRER ET COMPRENDRE • MARS 2004. Pp 1-40.

Bernard, Colasse. La normalisation comptable internationale face à la crise : comment répondre aux recommandations du G20 Questions à Philippe Danjou, membre de l’IASB. 2009. Pp 1-9

BOUCHARD, Bruno. Implications philosophiques. 18 juillet 2014. <http://www.implications-philosophiques.org/actualite/une/de-la-confiance-comptable-vers-un-regard-derobe-oublie/>. (consulté le 18/09/2015)

Claude CAZES, Bernard COLASSE, Philippe VASSOR, Michel BERRY. « L’INFORMATION FINANCIÈRE, QUEL AVENIR POUR LES AUDITEURS ? ». Paris. janvier 2003. Pp 1-12

Donatien, Avelé. La théorie positive de la comptabilité : Aspects théorique et critique. Cahier électronique de la Faculté d’administration. Février 2013. Page 3

La qualité de l'information financière produite par le système comptable financier

Heem Grégory, Aonzo Philippe. La normalisation comptable internationale : ses acteurs, sa légitimité, ses enjeux . In: Revue d'économie financière, n°71, 2003. Juste valeur et évaluation des actifs . pp. 33-52.

Jean-Francois Casta, Hervé Stolowy. De la qualité comptable : mesure et enjeux. in Comptabilité, Société, Politique, Mélanges en l'honneur du Professeur Bernard Colasse, M. Niki.2012.

Michel, CAPRON. Les normes comptables internationales, instruments du capitalisme financier. MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES. mai 2006. Page 1

NICOLAS VÉRON. Après Enron et WorldCom : information financière et capitalisme. Paris. NUMÉRO 99 / AUTOMNE 2002